Récolement décennal des musées de France Procès-verbal de campagne

1.	Identification du musée
	Identification de la company
2.	Identification de la campagne
Titre de	e la campagne :
Domair	ne concerné (domaine de collection) :
Zone d	u musée :
Date de	e réalisation :
Respor	nsable de la campagne :
3.	Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :
4.	Description des champs couverts :
٦.	Description des champs couverts.
5.	Commentaire sur le résultat de cette campagne :

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés		
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)		
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une <u>liste</u>)		
 Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) Détruits (§ 2.31**) 		
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)		
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une <u>liste</u>)		
 À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation) 		
Objets nécessitant des compléments d'identification		
 À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) À mesurer, peser À photographier 		
État de conservation du bien		
 Bon état Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) Nécessite une restauration 		
Localisation des biens : Exposés dans les salles		
En réserve		
Documentation photographique des biens		
- Argentique - Format numérique		
Existence d'une notice informatisée		
 Dans un outil de gestion des collections Dans un tableur À faire 		

^{*} Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

Signature du responsable des collections

Signature du chef d'établissement

^{**} Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de postrécolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

^{***} Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.